

---

Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après le Journal de Perlet, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 293;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40550\\_t1\\_0293\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40550_t1_0293_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

HÉBERT, *substitut du procureur de la commune*, porte la parole.

Après avoir anéanti l'agiotage et l'accaparement, il vous reste, a-t-il dit, encore un monstre à étouffer. Il est d'autant plus dangereux qu'il absorbe la substance du peuple; nous voulons parler des loteries, qui sont des inventions détestables du despotisme. Dans un gouvernement républicain, ces établissements immoraux ne doivent point subsister.

On ne doit point ainsi tendre des pièges aux citoyens pour les faire contribuer. Il faut que les contributions soient justes et uniformes. Nous demandons qu'un décret anéantisse les loteries, et notamment celle de France. Nous demandons aussi qu'il soit pris des mesures sévères contre les agents des puissances étrangères qui, avec leurs loteries, enlèvent des sommes immenses à la République.

Cette pétition est vivement applaudie.

CHAUMETTE obtient aussi la parole.

Depuis, dit-il, que la justice nationale a frappé les comédiens français, les habitants du quartier de la rive gauche de la Seine ont vu languir leur commerce et leur industrie. Les magistrats du peuple vous demandent que, pour rendre la vie à ces quartiers, il y soit formé quelques établissements publics. On pourrait placer le spectacle de l'Opéra aux Français.

La salle actuelle de l'Opéra n'avait été bâtie que pour un court espace de temps, et nous craignons les accidents. Nous sommes assaillis par une intrigante, dont l'établissement peut être dangereux sous tous les rapports. Nous nous contenterons de vous dire que le théâtre de la Montansier, placé vis-à-vis de la Bibliothèque nationale, peut occasionner la ruine de ce dépôt précieux par quelque incendie. En transférant l'Opéra à la salle des Français, vous rendrez la vie au quartier qui l'avoisine et vous procurerez à la nation un revenu de deux millions en location.

Par une troisième pétition, la commune de Paris, qui étend particulièrement sa sollicitude sur le soulagement des citoyens indigents, a demandé que les bâtiments du ci-devant évêché fussent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu, afin d'y conserver un local commode et salubre pour les femmes en couches.

La députation a été accueillie dans le sein de l'Assemblée par de vifs applaudissements.

Thuriot a pris ensuite la parole. Il a fait remarquer que l'existence des loteries était contraire à tous les éléments d'une saine politique, car les conséquences funestes de tels établissements s'étendent également à tous les citoyens. En conséquence, convertissant à cet égard la pétition en motion, il a demandé la suppression de toutes les loteries, qu'à compter du premier du mois prochain, il ne peut être fait aucun tirage et que le comité des finances fût chargé de faire un rapport sur les moyens de conservation des intérêts particuliers.

Ces propositions diverses ont été décrétées au milieu de vifs applaudissements.

L'insertion du décret au *Bulletin* servira de publication.

### III.

#### COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Une députation de la commune de Paris est admise à la barre.

L'orateur HÉBERT. Citoyens représentants, vous dénoncez les abus qui pèsent sur le peuple, c'est prononcer leur destruction. Après avoir anéanti le fléau de l'agiotage et de l'accaparement, il vous reste un autre monstre à étouffer. Il est d'autant plus dangereux qu'il dévore la subsistance de la partie indigente des citoyens. Le despotisme, qui l'engendra, s'en servait pour étouffer les cris de la misère en la leurrant d'une espérance trompeuse. La loterie, odieuse combinaison fiscale, absorbe le produit des sueurs du pauvre et réduit au désespoir une infinité de familles. Cet immoral établissement ne doit pas exister sous le régime républicain. Il n'appartient qu'aux rois de tendre des pièges à ceux qu'ils gouvernent.

Dans une République, toute contribution doit être juste et libre, et jamais le produit du crime. Tels sont les motifs qui nous engagent à vous demander la suppression de toutes les loteries et un décret sévère contre les banquiers ou autres agents des puissances ennemies qui tiennent des bureaux des loteries étrangères et enlèvent, chaque année, des sommes énormes à la République.

CHAUMETTE prend ensuite la parole pour demander la translation de l'Opéra national, dont la salle menace ruine, au ci-devant Théâtre-Français.

« Il serait imprudent, dit-il, de le transférer au théâtre de la rue de la Loi, ci-devant Richelieu, à cause du voisinage de la Bibliothèque nationale. Car si jamais un incendie venait à se manifester dans la salle, ce monument précieux des connaissances humaines, qui nous est envié par tous les étrangers, courrait risque d'être détruit. »

Le procureur de la commune termine en demandant l'adjonction des bâtiments de l'évêché à l'Hôtel-Dieu, pour procurer plus d'aïssance et un air plus salubre aux femmes en couches.

Ces différentes demandes sont converties en motion.

La Convention nationale décrète la suppression de toutes les loteries. Il ne sera fait d'autre tirage que celui dont les mises ont été autorisées. Le comité des finances fera un rapport sur les mesures particulières.

Quant à la translation de l'Opéra, les comités des domaines, des finances et de Salut public se concerteront à cet effet.

### IV.

#### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Le conseil général de la commune de Paris se présente à la barre. Il demande la suppression de la loterie ci-devant royale, le transport de

(1) *Journal de Perlet* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 370].

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 2].